



Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Thaïlande	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Le Département des pêches collecte régulièrement les données halieutiques sur la pêche de thons néritiques à la senne, sur une base mensuelle, par un échantillonnage aléatoire. Cette méthode a des limites car les navires de pêche se trouvent rarement au port. Parfois, les senneurs ne se trouvaient pas au port lors de prospections au port ou étaient présents mais n'avaient pas de captures de thons néritiques. Conjointement avec d'importants facteurs qui posent des difficultés pour la collecte des données : les propriétaires des navires ne coopèrent pas bien à l'échantillonnage ; la nature de la pêche de thons néritiques dans la mer d'Andaman, qui est généralement exercée durant la phase lunaire croissante, compliquant la planification des prospections ; les vents de mousson dans la zone, qui empêchent les navires de pêche de pêcher tout au long de l'année ; ainsi que des limites en termes de fonctionnaires et de budget pour les prospections. En outre, la nouvelle pandémie de COVID-19 au milieu de l'année 2021 a affecté la prospection prévue, entraînant une insuffisance des données déclarées requises par les Mesures de Conservation et de Gestion (MCG).</p>